



VILLE DE MONTVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni à la Mairie de Montville, sous la présidence de Mme Anne-Sophie CLABAUT, Maire.

Étaient présents : Mme Anne-Sophie CLABAUT, M. Patrice BONHOMME à partir de 20h25 (questions 12 à 13), Mme Christèle AUTIN, M. Romain TAILLEUR, Mme Stéphanie DUCHESNE à partir de 20h25 (questions 12 à 13), M. Philippe MARMORAT, Mme Myriam TRAVERS, M. Stéphane GIORDANO, Mme Marie-France LAIR, M. André GOHON, Mme Nadine LECOUTEY-VIEL, Mme Fabienne MARTIN DIT LATOUR, M. Georges COVELLO, Mme Isabelle POCHON, M. Olivier FOURNIER, Mme Christelle MONJEOT, M. Ludovic ROSSEEL à partir de 19h30 (questions 2 à 13), M. Alexis SAINT-AUBIN, Mme Abigaëlle VEURE, M. Thierry LANGLOIS, Mme Valérie BINDÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Patrice BONHOMME pouvoir à M. Georges COVELLO jusqu'à 20h25 (questions 1 à 11), Mme Stéphanie DUCHESNE pouvoir à Mme Christèle AUTIN jusqu'à 20h25 (questions 1 à 11), M. Jean-Philippe MELLIN pouvoir à Mme Christelle MONJEOT, Mme Aurélie GRAVELLE pouvoir à Mme Anne-Sophie CLABAUT, M. Christophe DELMAS pouvoir à M. Romain TAILLEUR, Mme Gaëlle FLIPO pouvoir à Mme Myriam TRAVERS, Mme Nadège HORLAVILLE pouvoir à M. Thierry LANGLOIS, M. Chakil MAHTER pouvoir à Mme Valérie BINDÉ.

Absent excusé : M. Ludovic ROSSEEL jusqu'à 19h30 (question 1).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle POCHON.

1) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Délibération n° 2022/001

Rapporteur : Mme Anne-Sophie CLABAUT

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » publiée au journal officiel du 8 août 2015 et par le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016, qui prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans toutes les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit procéder à l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022.

Ce débat a lieu au sein du Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs 2022 de la Ville (Principal, Service Assainissement et Service Public d'Assainissement Non Collectif) avec la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) prévu l'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la Collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les objectifs municipaux pour 2022 seront notamment de :

- ✓ permettre le respect des contraintes liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19,
- ✓ mettre en œuvre les engagements de la mandature,
- ✓ maintenir des services publics municipaux de qualité,
- ✓ poursuivre le programme pluriannuel d'investissements,
- ✓ limiter le recours à l'emprunt,
- ✓ rechercher au maximum des subventions de partenaires financiers extérieurs.

Un rapport a été joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin de préciser les orientations budgétaires de la commune pour 2022.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de transmettre les éléments relatifs au Débat d'orientations budgétaires à Monsieur le Président de la Communauté de communes Inter Caux Vexin.

Conformément à la réglementation, le Débat d'orientations budgétaires fera l'objet d'une communication sur le site internet de la commune dans le délai de 30 jours suivant son adoption.

Le Conseil Municipal reconnaît à l'unanimité la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022, en prend acte et autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération (pour : 26, contre : 0, abstention : 0).



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Anne-Sophie CLABAUT

Transmission en Préfecture le - 1 MARS 2022

Publication le - 1 MARS 2022